

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
 CS 60127
 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
 Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
 organom@organom.fr
www.organom.fr

N° D2025041

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 septembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

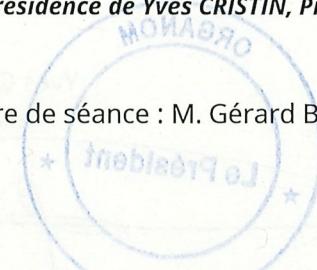
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard Branchy



Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE -Patrick BOUWARD– Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
 CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD
 CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
 CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
 CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
 RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

Excusés ayant donné procurations :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX
 CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON
 CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

Excusés :

CCPA : Elisabeth LAROCHE
 3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean Philippe FAVROT
 CCMP : Christine FRANCOIS
 CCV : Guy DUPUIT

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Monsieur Yves Cristin, Président, indique :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

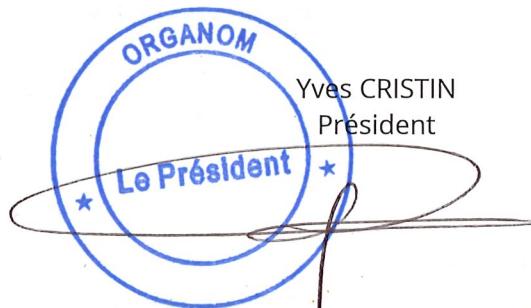
ID : 001-250102365-20251217-D2025041-DE

Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre 2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.